

Formation SSPF « vaccination à l'officine »

- Vous avez suivi l'entièreté du trajet de formation à la vaccination SSPF ?

Alors, vous êtes en ordre pour la vaccination antigrippale. La formation complète organisée par la SSPF répond aux dispositions légales.

- Votre trajet de formation est incomplet ?

- a) **Vous n'avez pas pu suivre l'atelier réanimation cardio-pulmonaire ?**

La SSPF a planifié de nouvelles dates d'ateliers réanimation pour permettre aux pharmaciens qui n'avaient pas pu terminer le cycle complet de formations en assistant à ces ateliers, de le clôturer et de recevoir leur certificat.

Ces ateliers sont également ouverts aux assistant.e.s en pharmacie qui voudraient acquérir des compétences en réanimation.

Plusieurs cas de figure :

- Vous avez déjà payé la formation atelier réanimation mais n'avez pas pu y participer.
 - Consultez le site de la SSPF, via le catalogue de formation, ouvrez « Trajet de vaccination » choisissez « Réanimation cardio-pulmonaire », cliquez sur « Dates et lieux des prochaines formations », choisissez un lieu et une date d'atelier et envoyer un mail à sspf@sspf.be avec vos coordonnées complètes (**nom et prénom, entité de facturation, votre numéro de téléphone**) et **le lieu + date de l'atelier choisi**. La SSPF vous confirmera votre inscription par mail.
- Vous ne vous êtes pas inscrit et/ou n'avez pas payé l'atelier réanimation
 - Inscrivez-vous via le site SSPF (via l'onglet 'S'inscrire'), choisissez tout en bas le module « Réanimation » et

inscrivez-vous en choisissant un lieu et une date d'atelier.

- Vous ne trouvez pas de date disponible ? La SSPF programme constamment de nouvelles dates en fonction de la disponibilité des formateurs.

b) **Vous n'avez pas pu suivre le module théorique ou l'atelier vaccination ?**

Vous devez vous réinscrire au trajet complet via le site de la SSPF (via l'onglet 'S'inscrire'). Sélectionnez « Trajet de vaccination et réanimation cardio-pulmonaire ».

Vous ne trouvez pas de date disponible ? La SSPF programme constamment de nouvelles dates en fonction de la disponibilité des formateurs.

➤ Vous n'avez pas encore suivi de formation et vous souhaitez pouvoir vacciner ?

- Vous êtes pharmacien. Inscrivez-vous au trajet de vaccination via le site de la SSPF (cfr ci-dessus). Il s'agit d'un module complet avec une partie théorique via la plateforme de formation de la SSPF (contenant des questions après chaque module) et un atelier pratique de 3h sur l'acte vaccinal et les techniques de réanimation. Les ateliers sont organisés en fonction du nombre d'inscrits et de la disponibilité des formateurs.
- Cette formation respecte les dispositions légales.

➤ Vous ne vous sentez pas à l'aise ou vous n'avez pas encore vacciné depuis votre certificat ?

Nous vous invitons à vous réinscrire au module actuel de formations « Trajet de vaccination et réanimation cardio-pulmonaire » via le site de la SSPF. (cfr ci-dessus)

➤ Je ne sais plus où j'en suis !

Vous pouvez vérifier dans votre espace membre les étapes déjà accomplies de votre trajet de vaccination. Allez dans l'espace membre, et cliquez sur « mes inscriptions et liens zoom ». Vous pouvez choisir l'année dans le menu déroulant, et vérifier votre état de présence.

➤ Comment télécharger mon certificat ?

Allez dans votre espace membre via le site de la SSPF, et cliquez sur « Mes certificats ». En regard de l'année de formation, vous pourrez télécharger le certificat correspondant, et l'imprimer.

➤ Y aura-t-il une formation SSPF spécifique pour la vaccination antigrippale ?

- Un webinaire pratique a été organisé le 9 octobre par la SSPF suite à l'approbation à la chambre de la vaccination antigrippale par le pharmacien
- Un e-learning pratique est mis à votre disposition depuis le 15 septembre en accès libre via votre plateforme de formation.
- Une vidéo de rappel sur l'acte vaccinal est intégrée dans le webinaire du 9 octobre.
- Dès mars 2024, suivant la loi sur la vaccination contre la COVID en pharmacie et l'obligation de suivre un module de mise à niveau après 3 ans (renouvellement de la formation obligatoire), une formation SSPF sera proposée aux pharmaciens qui ont reçu leur certificat de suivi de la formation vaccination en 2020-2021. Cette formation contiendra des éléments d'informations spécifiques pour la grippe également. Le certificat actuel suffit pour vacciner contre la grippe mais après les 3 ans d'obtention de votre certificat, vous devrez suivre cette formation de mise à niveau pour pouvoir continuer à vacciner.